

Définition

Depuis 2016, toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière relève de la **protection universelle maladie (Puma)** et bénéficie à ce titre de la prise en charge de ses frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou de résidence...

Cotisation Puma

Le taux de la cotisation est de 8 % et s'applique sur tous les revenus du capital ou du patrimoine de l'assuré (revenus fonciers, mobiliers, plus-values de cession à titre onéreux de biens ou droits et autres bénéfices non professionnels...) qui dépassent 25 % du [plafond annuel de la Sécurité sociale PASS](#) (soit 9 807 € en 2017).

Les revenus pris en compte sont ceux de l'année précédant l'année au cours de laquelle la cotisation est recouvrée. La contribution Puma due au titre des revenus 2017 est à payer en fin d'année 2018.

Ressources

Les assurés dont les revenus tirés d'activités professionnelles sont inférieurs à 10 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) et dont les revenus du capital sont supérieurs à 25 % du PASS sont redevables de la cotisation Puma au taux de 8 % ([art. L 380-2 du Code de la sécurité sociale](#), al. 4).

Les calculs sont différents selon que les revenus sont inférieurs à 5 % du PASS ou compris entre 5 % et 10 % de ce montant. La cotisation est calculée prorata temporis si l'assuré ne relève qu'une partie de l'année de ce régime.

Les personnes qui ont perçu une pension de retraite, une rente, une allocation de chômage au cours de l'année tout comme celles ayant une activité professionnelle qui leur procure un revenu annuel supérieur ou égal à 10 % du PASS sont exonérées du paiement de la cotisation Puma.

Protection universelle maladie (Puma) : cotisation 2017 due en 2018	
Montant des revenus tirés de l'activité professionnelle (R)	Montant de la cotisation
$R < 1\,962\text{ €}^{(1)}$	$8\% \times (A^{(4)} - 9\,807\text{ €}^{(3)})$
$1\,962\text{ €}^{(1)} < R < 3\,923\text{ €}^{(2)}$	$8\% \times (A^{(4)} - 9\,807\text{ €}^{(3)}) \times 2 \times (1 - R/3\,923\text{ €}^{(2)})$

(1) 5 % du [PASS](#) pour 2017

(2) 10 % du [PASS](#) pour 2017

(3) 25 % du [PASS](#) pour 2017

(4) A = base de calcul de la cotisation. Elle est constituée des revenus fonciers, des capitaux mobiliers... et de l'ensemble des moyens d'existence et des éléments de train de vie du bénéficiaire.

Exemples :

1- un assuré a perçu en 2017 des revenus professionnels d'un montant de 1 500 € et des revenus fonciers de 12 000 € :

$$\text{Cotisation PUMA} = 8 \% \times (12\ 000 - 9\ 807) = 175,44 \text{ €}$$

2- un assuré a perçu en 2017 des revenus professionnels d'un montant de 3 000 € et des revenus fonciers de 12 000 € :

$$\text{Cotisation PUMA} = 8 \% \times [(12\ 000 - 9\ 807) \times 2 \times (1 - (3\ 000 / 3\ 922,80))] = 82,54 \text{ €}$$

Nadia JOUAUDIN

Sur le même sujet

- [Quotient familial 2018 : nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu](#)
- [Bourse des lycées 2017 - 2018 : plafonds de ressources et montants](#)
- [Cures thermales : conditions de ressources et remboursements 2018](#)
- [Capital décès : montants 2018](#)
- [Couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\) : montant et plafond de ressources 2017](#)

Mots-clés :

[CMU](#) , [COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE](#) , [PLAFOND DE RESSOURCES](#)